

Burkina Faso



logicalsolutions

L'importation de certains produits est interdite pour des raisons de sécurité (armes, munitions, explosifs, etc.) ou doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. D'autres produits nécessitent un visa d'importation.

DOCUMENTS À L'EXPORTATION

Outre la déclaration en douane traditionnelle (ou document administratif unique - DAU) exigée pour chaque expédition (sauf à l'intérieur de l'Union européenne), les exportations à destination du Burkina Faso doivent être accompagnées des documents suivants.

Les modifications opérationnelles apportées à la rédaction du DAU sont en vigueur depuis le 1er janvier 2007.

Pour de plus amples informations, consultez le site : www.agenziadogane.it/.

a) Facture commerciale

Établie en trois exemplaires minimum et rédigée en français, elle doit contenir les références habituelles. Elle doit par ailleurs préciser la valeur FAB des marchandises, le coût du transport et autres frais, ainsi que la valeur totale.

b) Document EUR.1

Bien que le Burkina Faso n'accorde pas de régime préférentiel aux produits originaires de l'UE, les douanes peuvent exiger un document EUR.1 (certificat de circulation) ou une déclaration sur facture au moment de l'importation de ces produits, notamment lorsqu'ils sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE.

Les exportations d'une valeur inférieure à 6 000 euros ou effectuées par un exportateur agréé peuvent donner lieu à l'émission d'une déclaration. Cette déclaration doit être faite sur facture, bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être identifiés.

La déclaration est la suivante :

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle (indiquer l'origine des produits).

.....
Lieu et date (mentions facultatives si citées dans le document)

.....
Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration.

c) Certificat d'origine

Pour les produits d'origine communautaire ne pouvant pas bénéficier du document EUR.1, ainsi que pour les marchandises non originaires de l'Union européenne, un certificat d'origine est exigé et doit être rédigé sur le formulaire communautaire.

d) Certificat phytosanitaire

Requis pour les fruits, les légumes et les semences.

e) Certificat sanitaire

Nécessaire pour les viandes et délivré par la direction départementale des services vétérinaires.

Le Burkina Faso autorise les importations de viandes de volaille (œufs et oiseaux) sur présentation d'une autorisation des services vétérinaires locaux (obtention d'une licence d'importation) ainsi que celles de volatiles vivants.

Pour le reste, il convient de se renseigner auprès de la direction des services vétérinaires régionaux et de son importateur.

Burkina Faso / Formalité et certificat pour exporter

INSPECTION DES MARCHANDISES

Les exportations à destination du Burkina Faso doivent être soumises avant embarquement à une inspection portant sur la qualité, le prix et la quantité de marchandises.

L'inspection s'applique à toutes les exportations dont la valeur FAB est égale ou supérieure à 3 000 000 de francs CFA.

Les exportations partielles doivent faire l'objet d'une inspection, si le montant global de la licence est égal ou supérieur à 3 000 000 de francs CFA.

Les autorités ont mis en place deux types de contrôle en fonction du niveau de risque à l'importation:

- un contrôle classique (inspection physique, analyse des prix, contrôle des documents) pour les exportations dites à haut risque;
- un contrôle portant uniquement sur les documents (avec analyse des prix) pour le reste.

Les produits tels que l'or, les pierres précieuses, les objets d'art, etc. sont dispensés de ce contrôle.

Les conteneurs ne doivent pas être plombés.

ADMISSION TEMPORAIRE

Conformément à la procédure énoncée dans le carnet ATA, il est possible d'effectuer des exportations temporaires à destination du Burkina Faso, mais uniquement pour les échantillons commerciaux. Toutes les autres exportations se font par le biais d'un agent, conformément à la législation de l'Union.

TRANSPORT

a) Documents de transport

b) Liste de colisage

c) Assurance du transport

La réglementation du Burkina Faso stipule que les importations de marchandises d'une valeur FAB supérieure à 500 000 francs CFA (un euro égal 655,95 francs CFA) doivent être assurées auprès d'une compagnie agréée dans le pays.

Les garanties de couverture minimales sont celles de l'assurance «FAP sauf» (Franc d'avaries particulières sauf dans les cas suivants).

d) Traitement des emballages en bois

Bien qu'aucune obligation en la matière ne soit en vigueur à l'heure actuelle, il est conseillé de consulter le Ministère de l'agriculture et les services de protection des végétaux de la région compétente avant toute expédition.

e) Bordereau électronique de suivi des cargaisons

Obligatoire pour les exportations maritimes; en l'absence de ce document, les exportateurs s'exposent à de fortes amendes. Le document est délivré par le Conseil burkinabé des chargeurs via le portail www.cbcbesc.com.